LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_239

Mis en ligne le 2.11.26
Transmis le 2.11.26

MISE À DISPOSITION DU JARDIN FAMILIAL N°16 À MME BERNADETTE GOICHON

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 1°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2021_121 du 6 octobre 2021 relative à la convention de mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins familiaux de Lourdes,

Considérant le règlement intérieur de l'Association des jardins familiaux de Lourdes, qui fixe les conditions d'attribution et les règles à respecter pour en assurer une bonne gestion,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Madame Bernadette GOICHON le jardin familial n°16 de 90 m² dans la zone Jean Moulin, étant précisé que le jardin familial est équipé d'une cabane en bois de 4 m², d'un récupérateur d'eau et d'un composteur.

ARTICLE 2 :

De consentir cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 12 octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de soixante euros (60 €).

ARTICLE 3 :

De signer en conséquence une convention avec l'attributaire.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Thierry LAVIT